

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74080

Objet

ENTREPRISES COMMUNALES  
Entretien  
Évolution de travaux et  
fournitures.

M. THE GACON

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le vingt trois mars à 9 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,  
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MCNTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M<sup>me</sup> FAVIERE par M. DUFOUR  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, M<sup>me</sup> BIDEAU

Monsieur BARRIBRE a été élu Secrétaire.

Le rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux  
Ateliers municipaux exigent la passation de marchés avec certaines  
sociétés habituelles à la Ville, tels le S.A. des LIGNONS, pour  
la fourniture de bois et dérivés, les établissements GLOVIEUX, pour  
la fourniture d'acier, tubes, câbles, articles de quincaillerie  
et le COMPTOIR ELECTRIQUE ROYANNAIS, pour la fourniture de matériel  
électrique.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des  
fournitures indispensables au bon fonctionnement des Ateliers  
municipaux et il s'est avéré que le S.A. des LIGNONS, les Ateliers GLOVIEUX  
et le COMPTOIR ELECTRIQUE ROYANNAIS, sont susceptibles de répondre  
à tout moment, aux demandes des Services techniques  
municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le rapporteur

Vu les articles 373 et 378 du Livre III du Code des Marchés  
Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de  
rémunération des sociétés,

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "marchés à commandes", pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer des marchés dits "marchés à commandes", avec,

1° .....

2°/.....

3°/ le SOCIÉTÉ ELECTRIQUE MOYASSAIS, 6 rue Pierre Billaud à ROYAN, pour la fourniture de matériel électrique, le montant des prestations étant fixé à VINGT MILLE FRANCS (20.000 F.) minimum, et QUARANTE MILLE FRANCS (40.000 F.) maximum.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1974, chapitre 22, article 018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre ..... les membres présents.

M. le Maire  
M. le Premier Adjoint délégué,  
  
Maire  
Charente-Maritime



**APPROUVE**  
29 MARS 1974  
Le Sous-Préfet,

